

La séance est ouverte à 21h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : BRESSIER Martine, EGG Philippe, GARDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : AUDIBERT Régis, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, GUEYDON Alain, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Pouvoirs : AUDIBERT Régis à MIRAN Audrey ; GUEYDON Alain à ARAMAND Françoise.

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2019.

ORDRE DU JOUR

Aménagement des réseaux humides du nouveau Centre de Secours et des services techniques : attribution du marché

Comme convenu en séance du 25 janvier 2019, la consultation portant sur la viabilisation du terrain accueillant la caserne des pompiers et le hangar des services techniques a été relancée, le marché ayant été jugé infructueux.

Treize entreprises ont retiré le dossier mais seulement quatre offres ont été déposées :

RESEAUX ET TP (Aubagne) : 73 352,00 € HT

MULTI SERVICES TP (Miramas) : 63 565,00 € HT

COLAS (Manosque) : 107 810 € HT

EUROVIA (Aix en Provence) : 126 515,00 € HT

Sur la base du rapport d'analyse des offres du bureau d'études, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise MS TP pour 63 565,00 € HT, prestation supplémentaire éventuelle comprise, soit 76 278 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

RETIENT l'entreprise MULTI SERVICES TP pour un montant de 63 565,00 € HT, soit 76 278,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Renouvellement de l'adhésion de la Commune au programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Le Maire passe la parole à Anne-Cécile REUS, Adjointe, rapporteur du dossier.

Le Parc Naturel Régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Après en avoir présenté le contexte, le Maire souligne auprès du Conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service décidée par délibération du 06 mars 2009 est proposé, il précise :

- La prolongation de la convention porte sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le tarif de 2,10 €/habitant par an reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Approbation du projet de Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques

Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinquante mètres de celui-ci.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à la Commune la délimitation d'un nouveau périmètre des abords autour des six monuments protégés, moins restrictif.

- le Donjon St Michel
- La Porte de l'Horloge
- l'Eglise N.D de Beaulieu
- l'enceinte urbaine
- la Maison des Consuls
- la Fontaine de la place Maurice Taron

Le projet de périmètre délimité des abords est soumis, après validation par la commune, à enquête publique.

Le Maire présente les deux planches élaborées par le cabinet « Studio BT Architectes » pour le compte de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), la première reprenant le périmètre des 500 m autour de chacun des monuments, la seconde présentant le projet de Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques.

Il est proposé au Conseil, sur la base de l'avis favorable de la commission urbanisme, de donner une suite positive à la proposition formulée par l'ABF, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques.

AUTORISE le Maire à poursuivre la procédure en partenariat avec l'ABF et à signer, le cas échéant, tout document afférent à ce dossier.

Comptabilité communale : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le Maire passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint, rapporteur du dossier.

Celui-ci informe les membres de l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Toutefois, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité

peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet à la commune de continuer à honorer les engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Après présentation et commentaire du tableau suivant :

Opération	Désignation	Art. 1612-1 CGCT
10002	Ecole	7 500,00
10007	Acquisition matériel	20 000,00
15	Voirie urbaine	10 000,00
16	Musée	4 500,00
17	Bâtiment de la voirie	30 000,00
23	Eclairage public	2 000,00
43	La Cabreyrade	6 000,00
	TOTAL	80 000,00

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

CONTRE : MIRAN Audrey

POUR : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis (par procuration), BRESSIER Martine, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain (par procuration), MORRA Roger, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis, TENDEIRO Jean.

Le Conseil municipal, **à la majorité** :

AUTORISE le Maire à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'adoption du budget 2019 les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018, selon le détail estimatif ci-dessus.

- **Inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

Examen anticipé de la demande de subvention 2019 déposée par le Centre Culturel Cucuron-Vaugines (CCCV)

Le Maire passe la parole à Françoise ARAMAND, Adjointe, rapporteur du dossier.

Elle fait part du courrier du Président du CCCV sollicitant l'examen anticipé de la demande de subvention 2019 en vue de boucler le budget prévisionnel du Festival de rue « Le Grand Ménage de Printemps ». Dans ce courrier, l'attention de la Commune est notamment attirée sur le fait que son soutien financier, tout comme ceux des communes de Cadenet et Vaugines, déterminera la participation financière du Département, de la Région et de l'Etat dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de réserver une suite favorable à la requête du CCCV en lui attribuant de façon certaine la somme de 7 000 €. La demande de 1 000 € supplémentaires sera examinée conjointement aux dossiers de demande de subvention des autres associations.

Affectation du solde du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019.

Par délibération du 23 février 2018 le Conseil municipal avait décidé d'affecter une part du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019 sur les projets de :

- Restructuration du bâtiment anciennement occupé par l'Office National des Forêts pour accueillir les Services Techniques communaux.

- Extension/adaptation du hangar occupé par les Services Techniques pour accueillir la nouvelle caserne des Sapeurs-pompiers.

Ce sont 171 891,56 € qui ont été affectés sur un montant total de 187 920 € de dotation, laissant donc un reliquat de 16 028,44 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'intégralité de ce reliquat aux travaux d'extension des réseaux humides attribués à l'entreprise MS TP pour un montant de 76 278 € TTC en début de séance et d'annuler la décision prise lors de la séance du 28/09/18 affectant la somme de 3 820 € à l'achat de mobilier pour le groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter l'intégralité du reliquat du CDST 2017-2019 aux travaux de d'extension des réseaux humides.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS :

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2019-008 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°15/plan n°15.

Décision n°2019-009 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°18/plan n°18.

Décision n°2019-010 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°25/plan n°25.

Décision n°2019-011 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°28/plan n°28.

Décision n°2019-012 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°31/plan n°31.

Décision n°2019-013 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°33/plan n°34.

Décision n°2019-014 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°93/plan n°92.

Décision n°2019-015 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°94/plan n°93.

Décision n°2019-016 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°96/plan n°95.

Décision n°2019-017 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°99/plan n°99.

Décision n°2019-018 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°101/plan n°100.

Décision n°2019-019 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°125/plan n°105.

Décision n°2019-020 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°127/plan n°106.

Décision n°2019-021 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°128/plan n°120.

Décision n°2019-022 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°135/plan n°108.

Décision n°2019-023 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°139/plan n°126.

Décision n°2019-024 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°227/plan n°234.

Décision n°2019-025 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°293/plan n°245 sexto.

Décision n°2019-026 du 1er février 2019

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°295/plan n°273 sexto.

Décision n°2019-028 du 18 février 2019

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée B n°1260 appartenant à M. André LAGIER.

Surface cadastrale : 1418 m²

Décision n°2019-029 du 18 février 2019

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée B n°595 appartenant à M. Abdelkader BOUAOUD.
Surface cadastrale : 6 950 m²

Décision n°2019-030 du 18 février 2019

Actant le soutien financier de la Commune au défi « Familles à énergie positive » animé par les Centrales Villageoises du Pays d'Aigues.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mise en sécurité du pigeonnier de la Ferrage : les travaux démarreront le 01/06/19.
- ✓ Food truck de la Ferrage : la demande qui a été faite fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public. Celle-ci précisera bien les modalités de mise à disposition, les horaires d'occupation et l'interdiction de privatiser les infrastructures communales.
- ✓ Rétablissement du fonctionnement de la borne donnant accès à la place de la Cabreyrade : le Maire précise que seuls les propriétaires en titre de locaux à usage d'entrepôt ou de garage sur cette place peuvent bénéficier d'une télécommande.
- ✓ Collecte des cartons chez les commerçants : Il convient de se rapprocher de l'intercommunalité COTELUB pour en connaître les modalités.

La séance est levée à 22h35.